

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021
(accusé de réception du 04/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de terrain
ZAE de Lumunoc'h**

Il est proposé le rachat d'environ 12 000 m² du terrain cédé à la société Vectura immobilier, sis ZAE de Lumunoch, pour un montant approximatif de 254 480 € HT.

Les négociations entreprises depuis juillet 2020 entre la communauté d'agglomération et la société Vectura immobilier ont permis de reconsidérer le projet de construction d'une base logistique sur le parc d'activités de Lumunoc'h.

Ces négociations ont ainsi permis de répondre à l'objectif de densification et de logique d'optimisation de la consommation foncière des zones économiques existantes, en réduisant sensiblement l'emprise foncière du projet (réduction d'environ 12 000 m² en partie nord du site).

Aussi la société Vectura, par le biais de sa société associée, la SCI Amélie céderait environ 12 724 m² de la parcelle YI n° 394, située Parc Amou Bihan, à Briec, ZAE de Lumunoch, au profit de Quimper Bretagne Occidentale, au prix de 254 480 € HT, soit 20 € HT/m².

Après consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat, après avoir délibéré (2 abstentions ; 52 suffrages exprimés dont 52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le principe du rachat de la parcelle YI 394p pour environ 12 724 m² au prix de 20 € HT/m²;

2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant, à faire toute démarche et signer tous les actes à intervenir en vue du rachat de cette emprise.